



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme BONNET Marie Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MERIGOT Michael, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique

Absent(s) MM (Mmes) :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur REVEAU Jean-Claude Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme BONNET Marie Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MERIGOT Michael, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur D'HEURLE Amal, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Mme SANTAL Anne a été choisie pour être secrétaire.

M GRAVE Xavier a été choisi comme assesseur.

ELECTION DU MAIRE

Le président après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur MERIGOT Michael se porte candidat.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur MERIGOT Michael 15 voix

Monsieur MERIGOT Michael ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

MERIGOT Michael prend la présidence de la séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour cités dans la convocation adressée à domicile aux membres du conseil municipal et par voie dématérialisée conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et L2121-11 du CGCT :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Installation du conseil municipal ;
- 3) Election du Maire ;
- 4) Fixation du nombre des adjoints ;
- 5) Election des adjoints ;
- 6) Syndicat de Transport du Sud Essonne (S.T.S.E), Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville (S.I.E.R.A.) et à la Communauté de Communes de l'Etampois;
- 7) Désignation des membres dans les commissions communales : urbanisme et environnement, finances et travaux, appel offres, affaires scolaires, Caisse Des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale, communication, animation fêtes et commission jeunes,
- 8) Délégations au Maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de MERIGOT Michael élu Maire, à **l'élection du premier adjoint.**

M MOREL Bruno est candidat

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

M MOREL Bruno 15 voix

M MOREL Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second adjoint

Mme DUPUY Joëlle est candidat(e),

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme DUPUY Joëlle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Mme SANTAL Anne est candidate.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
à déduire : bulletins blancs	: 0
Reste pour les suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Mme SANTAL Anne ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Pour notre commune se sera donc M MERIGOT Michael et M MOREL Bruno.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DE TRANSPORT SUD ESSONNE (STSE)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat de Transport du Sud Essonne,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués un titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame SANTAL Anne est candidate pour être déléguée titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
A déduire : bulletins blancs	: 0
Reste pour les suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Madame SANTAL Anne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire.

M GRAVE Xavier est candidat pour être délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs : 0
Reste pour les suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Monsieur GRAVE Xavier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE)

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame DUPUY Joëlle est candidate pour être déléguée titulaire

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs : 0
Reste pour les suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame DUPUY Joëlle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire.

Madame SAURY Pascale est candidate pour être déléguée suppléante

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs : 0
Reste pour les suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame SAURY Pascale ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Les membres du conseil municipal ont désigné les membres aux commissions communales :

Commission Urbanisme – Environnement :

Le maire.

Vice-président : MOREL

Membres : DUPUY, SANTAL, GIGAND, THIERRY, D'HEURLE.

Commission Finances-travaux :

Le maire.

Vice-présidente : DUPUY

Membres : MOREL, SANTAL, IMBAULT, THIERRY, GRAVE.

APPELS D'OFFRES :

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ELECTION DES TITULAIRES

Monsieur THIERRY Dominique et Monsieur MOREL Bruno sont candidats.

Après dépouillement,

Monsieur THIERRY Dominique 1^{er} délégué titulaire et Monsieur MOREL Bruno 2^{ème} délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Madame DUPUY Joëlle 1^{er} déléguée suppléante et Monsieur IMBAULT Matthieu 2^{ème} délégué sont candidats.

Madame DUPUY Joëlle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} délégué suppléant, Monsieur IMBAULT Matthieu ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} délégué suppléant,

AFFAIRES SCOLAIRES :

Le maire

Vice-président : GRAVE

Membres : SANTAL, MORIZET, LUCAS-FLORES

CAISSE DES ECOLES :

Le maire

Membres : LEROUX, MORIZET, PASSARD.

CCAS :

Le maire

Vice-présidente : SANTAL

Membres : DUPUY, SAURY, LUCAS-FLORES

COMMISSION COMMUNICATION :

Le maire

Vice-présidente : SAURY

Membres : LEROUX, GRAVE, GIGAND.

COMMISSION JEUNES :

Le maire

Vice-président : MOREL

Membres : SAURY, SANTAL

COMMISSION ANIMATIONS ET FETES

Le maire

Vice-président : PASSARD

Membres : D'HEURLE, MORIZET, SANTAL, SAURY

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature travaux fournitures et services inférieurs à 15 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il n'est pas accordé de délégation au Maire pour les compétences visées par les articles : 1,3,10,12,13,18,19,20.

Fin de séance : 21h17



Le Maire
Richard AERIGOT
[Signature]